Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260120-D_2026_009-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Date de convocation
15 janvier 2026

Nombre de membres

En exercice	**23**
Présents	**16**
Représentés	**04**
Absents	**03**

Sens des votes

Pour	**20**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Daniel **MARTIN**, Gwenola **MEUNIER – LE CORRE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Véronique **JAMET - BEKKAR**, Rémi **LE VILAIN**, Annette **BATELIER**, Jean **DERDERIAN**, Yannick **LE BRITZ**, Dominique **PHILIPPO**, Philippe **MALPIÈCE**, Fabien **TOUREAUX**, Katell **BERTHE**, Patrick **LE FLOCH**, Pascal **MARTIN**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Catherine **LAISNEY**, ayant donné pouvoir de vote à Annette BATELIER
Jessica **LE MEUR – PAUGAM**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola MEUNIER – LE CORRE,
Gérard **HUTTEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Daniel MARTIN,
Danielle **CAUDAN**, ayant donné pouvoir de vote à Rémi LE VILAIN

Absents excusés
Jacqueline **LANGELIER**, Christine **JIQUELLÉ**

Absente
Céline **GALLIC**

URBANISME – TRAVAUX - AMÉNAGEMENTS

D 2026 009 10°) Désaffectation et déclassement de la cage d'escalier, de la terrasse et des locaux annexes (ordures ménagères et vélos) du domaine public communal - Bâtiment sis 01 bis, Avenue Marcel Charrier

Exposé

Pour rappel, le Conseil municipal, par délibération n° D 2025-070 en date du 16 septembre 2025, a constaté la désaffectation et le déclassement du premier étage du bâtiment 01 bis, Avenue Marcel Charrier et a approuvé, par délibération n° D 2025-085 du 18 novembre 2025, la mise à disposition de ce niveau à la société « La Régénérative » par Bail Emphytéotique Administratif - B.E.A.- à compter du 1er février 2026 pour une durée de 25 ans

Il apparait nécessaire pour des raisons fonctionnelles d'intégrer au B.E.A. la cage d'escalier, ainsi que la création de la future terrasse et des locaux sous-jacents destinés aux ordures ménagères et aux vélos. Ces volumes doivent être intégrés au fonctionnement du futur équipement mis à disposition

- D'une part ces éléments, matérialisées au plan joint, liés au logement du 1er étage, ne sont pas affectés à l'usage du public. Il convient de constater leur désaffectation,
- D'autre part pour intégrer la division en volume, accessoire du B.E.A., Il est nécessaire que ces éléments soit ensuite déclassé du domaine public

C'est pourquoi, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la cage d'escalier, du volume la terrasse et des locaux ordures ménagères et vélos sous-jacents

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260120-D_2026_009-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Après avoir entendu ces explications,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, le projet de création d'un refuge de randonneurs au premier étage du bâtiment sis 01 bis, Avenue Marcel Charrier à Port-Louis, cadastré AD 887,

Vu, le plan de division cadastrale établi suite au bornage par le Cabinet Laurent Martin S.A.R.L., géomètre expert à Lorient mandaté pour la modification du parcellaire,

Vu, l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, espace vert, politique énergétique, suivi du chantier d'insertion » en date du 13 janvier 2026

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la cage d'escalier, du volume de la terrasse et des locaux ordures ménagères et vélos sous-jacent afin de finaliser le Bail Emphytéotique Administratif,

Considérant le fait que ces parties du bâtiment ne sont pas affectées à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **constate** la désaffectation de la cage d'escalier, du volume de la terrasse et des locaux ordures ménagères et vélos cadastré AD 887 sis 01 bis, Avenue Marcel Charrier à Port-Louis,
- **décide** du déclassement de ces parties du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment la division cadastrale et la mise à disposition de ce niveau à la société «La Régénérative » par Bail Emphytéotique Administratif -B.E.A. conformément à la délibération n° D 2025-085 du 18 novembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 22 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Annette BATELIER.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

Le Maire,
Daniel MARTIN.